

L'Université finance :

- Les projets portés par une association dont le bureau est composé au minimum d'1/3 d'étudiants UGA,
- Les projets étudiants qui interviennent dans les domaines de la culture artistique, de la culture scientifique et technique, du sport, de l'environnement, de la solidarité, de la santé, de la citoyenneté et du handicap,
- Les projets s'adressant prioritairement à l'ensemble des étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble, contribuant ainsi à la dynamisation des campus grenoblois et valentinois au-delà d'une filière ou d'une composante

Obligations des porteurs :

- Proposer un projet ouvert, s'adressant à l'ensemble des étudiants de l'UGA
- Faire figurer le logo de l'Université Grenoble Alpes sur les supports de communication utilisés en respectant les règles d'utilisation que vous trouverez sur votre Intranet LEO.
- Valoriser votre projet sur les réseaux de communication UGA (Internet / Intranet) en répondant aux sollicitations • du service Communication de l'UGA (articles, interview, vidéo, ...)
- Venir signer la charte des étudiant.e.s de l'Université Grenoble Alpes pour la lutte contre le sexisme, les discriminations et les violences à caractère sexuel, au bureau de la Vie étudiante ou à la Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche.
- En cas de vente d'alcool, prévoir un dispositif de prévention et des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées,
- Présenter un bilan moral et financier accompagné des supports de communication et des pièces justificatives dans les deux mois qui suivent la réalisation de l'action. Ce bilan sera requis pour le dépôt d'une nouvelle demande.
- En cas de projet tutoré (intégré à la formation et crédité par des ECTS), prévoir un cofinancement de votre composante
- Veiller à l'accessibilité financière, notamment en proposant une tarification différenciée en direction des étudiants lors des événements grand public.
- Avoir déposé le dossier sur la plate-forme FSDIE avant le début du projet (sauf exception, notamment si le retard de dépôt incombe à l'UGA)

L'Université ne finance pas :

- L'achat de tabac, d'alcool ou de toutes autres substances addictives,
- Les voyages d'études ou expéditions,
- Les frais de transports, d'hébergement et de restauration sortants,
- Les activités représentatives des associations étudiantes (exemples : campagnes électorales, formations d'élus, formations au sein d'un réseau représentatif, etc.),
- Les frais de fonctionnement de l'association non liés directement au projet et les dépenses en matériel non consommable,
- Les projets comportant un caractère prosélyte

La Commission sera attentive aux éléments suivants :

- L'originalité et le caractère innovant du projet (créativité ou première édition)
- La dimension écoresponsable (utilisation d'écocups, tri des déchets, empreinte de matériel, ...)
- La prise en compte de l'égalité femme-homme (parité de la composition du bureau et des porteurs, mesures • antisexistes, ...)
- L'accessibilité physique, notamment en direction des personnes en situation de handicap
- L'inscription du projet dans les lignes directrices politiques de l'UGA (attractivité, visibilité, mutualisation, inscription dans le cadre d'événements portés par l'établissement, ...)
- L'implication et la motivation des porteurs de projet (soin apporté au montage du projet, à la rédaction du dossier, à la présentation du budget, à la mobilisation du réseau d'accompagnement, ...)
- La capacité des porteurs à mobiliser d'autres co-financements et à générer des ressources propres (crowdfunding, vente de gâteaux, ...)